

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T0439

Portant réglementation de la circulation sur :

- D219 du PR 3+0657 au PR 5+0277 dans les deux sens de circulation (DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE et SAINT-AUBIN-SUR-MER) situés hors agglomération
- D219A du PR 3+0850 au PR 6+0030 (LANGRUNE-SUR-MER, SAINT-AUBIN-SUR-MER et DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE) situés en et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LANGRUNE-SUR-MER

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 05 mars 2026

VU l'arrêté du maire portant délégation de signature

VU la demande de JONES TRAVAUX PUBLICS en date du 22 juillet 2026

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de recalibrage de la RD 219, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

À compter du 7 septembre 2026 et jusqu'au 31 octobre 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, sur :

- **D219 du PR 3+0657 au PR 5+0277 dans les deux sens de circulation (DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE et SAINT-AUBIN-SUR-MER) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 1 mois. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

ARTICLE 2 :

À compter du 7 septembre 2026 et jusqu'au 31 octobre 2026 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette

déviations empruntent les voies suivantes :

- D35 du PR 17+0625 au PR 19+0834 (LANGRUNE-SUR-MER et DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE) situés en et hors agglomération
- D7 du PR 12+0742 au PR 17+0003 (LANGRUNE-SUR-MER, DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE et SAINT-AUBIN-SUR-MER) situés en et hors agglomération

ARTICLE 3 :

À compter du 7 septembre 2026 et jusqu'au 31 octobre 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, sur :

- **D219A du PR 3+0850 au PR 6+0030 (LANGRUNE-SUR-MER, SAINT-AUBIN-SUR-MER et DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE) situés en et hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 1 mois. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

ARTICLE 4 :

À compter du 7 septembre 2026 et jusqu'au 31 octobre 2026 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, 1 mois, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D35 du PR 17+0625 au PR 19+0834 (LANGRUNE-SUR-MER et DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE) situés en et hors agglomération
- D7 du PR 12+0742 au PR 14+0971 (LANGRUNE-SUR-MER et DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE) situés en et hors agglomération

ARTICLE 5 :

Les chantiers ne seront pas concomitants, ils se succéderont dans le temps.

ARTICLE 6 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN et JONES TRAVAUX PUBLICS.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 8 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 9 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- JONES TRAVAUX PUBLICS
- Le Président du Conseil départemental du Calvados
- le Maire de la commune de LANGRUNE-SUR-MER

Fait à LANGRUNE-SUR-MER, le _____

Le Maire de la commune
de LANGRUNE-SUR-MER

Fait à CAEN, le _____

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur des routes

//

Martin LECOINTRE

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- le Maire de la commune de DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE
- le Maire de la commune de SAINT-AUBIN-SUR-MER

ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté temporaire N°2026T0439

Route de la mesure

Routes de la déviation

Articles 1 et 2



Arrêté temporaire N°2026T0439

Route de la mesure

Routes de la déviation

Articles 3 et 4

